

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 décembre 2011
(convocation du 5 décembre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 15
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 00
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 9 h 45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic à partir de 11 h 00
M. LAMAISON Serge à M. MAURRAS Franck à jusqu'à 10 h 40
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 12 h 00
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 h 50
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
Mme. TERRAZA Brigitte à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10 h 40
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick jusqu'à 11 h 50
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine à partir de 12 h 00
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan
Mme DELTIMPLE Nathalie à Mme FAORO Michèle jusqu'à 11 h 00
M. DOUGADOS Daniel à M. BAUDRY Claude de 10 h 30 à 12 h 00
M. DUART Patrick à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h 50
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme. FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. PUJOL Patrick à partir de 11 h 50
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. TRIJOLET Thierry jusqu'à 10 h 30
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme. BREZILLON Anne
Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12 h 00
Mme. LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. LOTHAIER Pierre à Mme. DESSERTINE Laurence
M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. MOGA Alain à Mme. LIRE Marie Françoise
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à M. QUANCARD Denis jusqu'à 9 h 45
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 40
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
M. SIBE Maxime à M. SOUBIRAN Claude
Mme WALRYCK Anne à M. GAÜZERE Jean-Marc à partir de 12 h 00

LA SEANCE EST OUVERTE

**Régie du SPANC - Fixation du montant des redevances pour l'année 2012-
Décision - Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.) créé par délibération n°2005/0980 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2005, dont les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers du service.

Le montant des redevances est fixé annuellement par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux en application de l'article 18 du règlement de service du SPANC.

Ces redevances sont applicables au 1^{er} janvier de chaque année. Elles assurent le financement du service par l'utilisateur.

Conformément aux dispositions des articles L 2224-2 et R 2333-126 du Code Général des Collectivités Locales, les recettes du service sont constituées par une redevance:

- ponctuelle portant sur la « vérification de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées » perçue auprès des propriétaires d'installation d'assainissement non collectif ;
- annualisée portant sur la « vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes » perçue auprès de l'ensemble des usagers titulaires de l'abonnement au service de l'eau potable, à défaut, au nom du propriétaire du fonds de commerce, ou à défaut, au nom du propriétaire de l'immeuble, et disposant d'une installation d'assainissement non collectif ;
- spécifique portant sur le diagnostic d'installations d'assainissement non collectif, dans le cadre de transactions immobilières, créée par la délibération du 18 décembre 2009, et perçue auprès du propriétaire vendeur.

Par délibération n°2005/0980 du 16 décembre 2005, le Conseil de Communauté a fixé le montant des redevances SPANC. Les tarifs ont été maintenus pour l'année 2008, mais ils ont été ajustés les années suivantes.

Lors de la création du SPANC, il était recensé environ 3200 usagers potentiels. Mais la diminution du nombre de permis de construire ainsi que l'extension du réseau public d'assainissement conduisent aujourd'hui à environ 2 320 dispositifs.

Compte tenu des besoins d'équilibre du budget du SPANC, il vous est proposé, d'augmenter le montant des redevances de 1,5 %, à savoir :

| Nature de la redevance | Rappel Tarifs 2011 | Proposition de Tarifs 2012 |
|---|---------------------------|-----------------------------------|
| Redevance pour « le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement neufs ou réhabilités », à percevoir en deux fois : | 163,52 € HT | 166,00 € HT |
| - 50 % à l'issue du contrôle de conception et d'implantation dès l'attribution du permis de construire par la mairie, ou suite à un avis favorable ou favorable avec réserves dans le cas d'une réhabilitation, | 81.76 € HT | 83.00 € HT |
| - 50 % à l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux. » | 81.76 € HT | 83.00 € HT |
| Redevance dans le cadre d'une transaction immobilière | 60.90 € HT | 61.82 € HT |
| Redevance annualisée portant sur la « vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes » | 38.27 € HT | 38.85 € HT |

A ces tarifs viendront s'ajouter le montant de la T.V.A. au taux en vigueur.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation pour avis au Conseil d'Exploitation de la régie du SPANC réuni le 27 septembre 2011. Il a reçu un avis favorable.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir considérer les tarifs susvisés des redevances du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2012.

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis du Conseil d'exploitation de la régie du SPANC réuni le 27 septembre 2011,
VU la délibération n°2005/0980 du 16 décembre 2005,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- les tarifs susvisés des redevances du Service Public de l'Assainissement Non Collectif s'applique pour l'année 2012.

DECIDE

Article 1 : d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 : d'adopter la présente décision, en application des dispositions des articles L 2224-2 et R 2333-126 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 DÉCEMBRE 2011
PUBLIÉ LE : 27 DÉCEMBRE 2011

M. JEAN-PIERRE TURON